



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 10 avril 2024

Délibération n° 5-16-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700115-20240412-CCASDEL5-VM-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix avril, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE.
Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Sylvie GUERRAND, Guillaume WIENER,
Date de la convocation : 04 avril 2024

Objet :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE
LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Exposé des motifs :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2024 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2024 est fixée au 15 avril 2024.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 mars 2024, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	381 553.56	45 808.06
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	751 872.79	32 035.83

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 mars 2024,

Vu Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les budgets primitifs 2024 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2024

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et 1e budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2024 est construit avec la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Budget principal : CCAS

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP 2023	BP 2024	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		339 578.72	381 553.56	12.36
011	Charges à caractère général	92 641.72	94 923.00	2.46
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 801.00	207 919.00	19.63
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 470.00	6 235.00	324.15
65	Autres charges de gestion courante	15 502.00	30 053.00	93.87
66	Charges financières	5 160.00	5 160.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	51 004.00	27 263.56	-46.55
68	Dotations aux amortissements et provisions		10 000.00	100.00

Les dépenses de fonctionnement du budget principal augmentent de +12.36 % entre 2023 et 2024. Cette hausse demeure relative. En effet, le CCAS proposera aux bernayens un événement attendu : le retour du repas des cheveux blancs après 4 ans d'absence. Ce plus, la collectivité doit prévoir des provisions dans le cadre de la M57 et le budget prévoir l'augmentation des secours.

Le 012 (masse salariale) est en augmentation de +19.63% par rapport au BP 2023. Le budget RH prévoit le transfert d'un salaire imputé au budget de la résidence autonomie vers le CCAS afin d'être conforme aux missions de l'agent.

Les charges exceptionnelles (67) sont en baisse de -46.55%. Le CCAS ne prévoit pas de verser une subvention d'équilibre au budget annexe résidence autonomie au BP 2024. De plus, l'année 2023 avait été marquée par l'annulation d'un titre relatif à des indemnités journalières versées à tort et le remboursement du forfait SAD lié à la clôture du budget de ce dernier suite au transfert de compétence en 2020.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP 2023	BP 2024	Evolution %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		339 578.72	381 553.56	12.36
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	55 678.72	75 684.56	35.93
013	Atténuations de charges	30 500.00	30 500.00	0.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises	0.00	1 000.00	100.00
74	Subventions d'exploitation	247 000.00	266 764.00	8.00
75	Autres produits de gestion courante	5 600.00	7 605.00	35.80
77	Produits exceptionnels	800.00	0.00	-100.00

Les recettes de fonctionnement augmentent (+12.36%). La subvention d'exploitation regroupe les diverses participations : le Département, Ville de Bernay (74) et le bail emphytéotique de l'hippodrome (75). Le CCAS a fourni de gros efforts dans la maîtrise de ses ressources ce qui lui permet de bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 75 684.56€. Ainsi, la structure permet de stabiliser la capacité de financement nécessaire de la Ville vers son CCAS.

La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 255 000€ à laquelle s'ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure.

La location des fermages reste stable pour 2023. La mise à disposition d'un agent CCAS au dispositif Maison France service apportera une compensation financière de 30 000€.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2023	BP 2024
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		37 617,58	45 808,06
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 732,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 885,58	40 808,06

Les dépenses d'investissement concerneront l'investissement au sein des deux appartements de prise en charge des violences intrafamiliales qui devraient être équipés à neuf.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2023	BP 2024
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		37 617,58	45 808,06
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	36 147,58	30 573,06
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		9 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 470,00	6 235,00

Le CCAS a déposé une demande d'investissement au titre de la DETR 2024 afin de financer l'équipement des deux appartements VIF comme évoqué à la section précédente.

Budget annexe : Résidence Autonomie

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2023	BP 2024	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		773 852.30	751 872.79	-2.84
002	RESULTAT DE FONCTIONNMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00
011	GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	120 700.00	122 900.00	1.82
012	GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	342 500.00	308 046.79	-10.06
016	GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	310 652.30	320 926.00	3.31

Les dépenses de fonctionnement diminuent de -2.84% entre le BP 2023 et le BP 2024.

La masse salariale baissera de -10.06%. Comme évoqué sur le budget CCAS, le salaire d'un agent sera transféré vers le CCAS. De plus, deux aides au retour à l'emploi (ARE) s'arrêteront cette année (les agents ayant épuisés leurs droits).

Les dépenses afférentes à la structure augmenteront quant à elles de +3.31%. Cela s'explique par l'augmentation des coûts de maintenance et des petits matériels. De plus, nous avons investi dans une fontaine à eau à la demande des résidents.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP 2023	BP 2024	Evolution %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		773 852.30	751 872.79	-2.84
002	RESULTAT DE FONCTIONNMENT REPORTE	58 352.30	36 872.79	-36.81
018	GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	715 500.00	715 000.00	-0.07
019	GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00

Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de +36 872.79€.

Les recettes de fonctionnement restent stables de Ainsi, le CCAS ne prévoit pas de verser de subvention d'équilibre à son budget annexe.

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents et des loyers.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2023	BP 2024
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		32 030,15	32 035,83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 526,34	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 503,81	20 035,83

Cette section comprend notamment les cautions rendues aux résidents lors de leur départ. Nous prévoyons l'achat d'un four pour remplacer l'actuel tombant régulièrement en panne.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2023	BP 2024
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		32 030,15	32 035,83
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 751,15	18 496,83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	12 000,00
10	APPORT,DONS ET RESERVES	15 000,00	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 279,00	1 539,00

Cette section comprend les recettes liées à l'encaissement des recettes liées à l'arrivée des résidents.